

# **exploitation d'un élevage de volailles site le Freuche-La Limouzinière**

## **conclusions**

**enquête publique : 20 août-21 septembre 2018**

L'enquête publique a pour objet un projet d'exploitation intensif d'un élevage de volailles, sur le site le Freuche sur la commune de la Limouzinière, et d'épandage des fumiers en provenance de cette exploitation sur différentes parcelles situées sur la Limouzinière et les communes voisines de Corcoué sur Logne, Saint Etienne de Mer Morte, La Marne, Saint Philbert de Grand lieu et Saint Colomban.

Ce projet est soumis à enquête publique dans le cadre d'une procédure de demande d'autorisation environnementale, au titre des installations classées pour la protection de l'Environnement ; l'autorisation est délivrée par la préfète de Loire atlantique, assortie le cas échéant de prescriptions ou refus.

L'autorité organisatrice de l'enquête est l'État (Préfecture de Loire Atlantique), le maître d'ouvrage privé est l'EARL Faisanderie de la Normandière.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des pays de la Loire , service instructeur, a considéré que le dossier , complet et régulier , pouvait être mis à enquête publique.

L'étude d'impact du projet , tel que soumis à l'enquête, décrit les composantes du projet et ses impacts tant du point de vue environnemental que de celui des rapports avec le voisinage habité , et propose différentes mesures de réduction des contraintes et nuisances concernant principalement le village du Freuche ; la suppression de toute circulation des camions dans le village apparaît comme un point essentiel du nouveau dispositif si l'on tient compte de l'existence de transports la nuit ;

en outre, sans préjuger des normes qui seront fixées dans l'arrêté préfectoral à venir, le suit strict des règles quotidiennes de gestion proposées, visant particulièrement à ce que les bâtiments d'exploitation ne soient ouverts au nord que sur des périodes nécessaires aux apports et évacuations , ainsi qu'à l'évacuation sans délai des fumiers, doit garantir des relations apaisées avec le voisinage.

L'enquête s'est déroulée de manière normale sans incident particulier ; l'expression réduite du public, en particulier celle attendue des habitants les plus proches du hameau du Freuche, se résume en effet à deux observations et un mail ; ceci peut s'expliquer, parce qu'il s'agit d'une reprise d'un établissement agricole d'élevage de volailles sur un site historiquement dédié à ce type d'exploitation depuis un bon nombre d'années et parce que les riverains appréhendent globalement le fonctionnement d'un site d'élevage de volailles ;

deux observations émanent d'habitants du hameau du Freuche, l'une entièrement opposée au projet, l'autre au contraire favorable par principe ; la troisième

intervention qui rassemble plusieurs interrogations provient d'habitants plus éloignés du village de la Michellière ; je considère que chaque inquiétude soulevée lors de l'enquête reçoit une réponse satisfaisante , soit dans le cadre de la définition de mesures compensatoires prévues par l'étude d'impact, soit par les compléments d'information apportés par le maître d'ouvrage dans le pv de synthèse , qui montrent que les nuisances générées par la future exploitation, sont bien prises en compte et réduites autant que possible.

Au vu, de la cohérence de la localisation du projet en secteur agricole, classé comme tel en zone A du PLU de la commune de la Limouzinière,  
considérant par ailleurs que la reprise des bâtiments existants, sans extension de périmètre, s'inscrit dans l'approche souhaitée par les lois de protection environnementale qui visent à réduire la consommation de nouveaux espaces pour construire ,  
et, au vu de l'ensemble des mesures proposées par le maître d'ouvrage pour réduire les nuisances générées par la future exploitation notamment en termes de circulation, d'émissions de bruit, de poussières et d'odeurs , et de traitement des déchets ,

je donne un **avis favorable** au projet d'exploitation d'un élevage de volailles sur le site du Freuche à la Limouzinière , tel que soumis à enquête publique du 20 août au 21 septembre 2018,

avec la réserve suivante :

*le maître d'ouvrage réalisera les travaux de création d'un nouvel accès-sortie sur la RD 63 avant tout démarrage de l'exploitation.*

Le 16 octobre 2018  
le commissaire enquêteur



